



AIDER À LA RÉNOVATION DU PARC PRIVÉ

2 AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT À LA PERTE D'AUTONOMIE

Le territoire de la CACEM connaît une tendance au vieillissement de sa population qui engendre des situations de perte d'autonomie. Ces personnes âgées, ou en situation de handicap occupent souvent un logement inadapté et disposent de bas revenus. Afin de favoriser leurs parcours résidentiels (adaptation/maintien à domicile, logement adapté...), la CACEM soutient financièrement les propriétaires pour la réalisation des travaux d'adaptation de leur logement à la perte de la mobilité.

Objectifs

- Permettre aux Propriétaires Bailleurs de proposer une offre de logements adaptés à la perte d'autonomie.
- Permettre aux ménages en perte de mobilité de se maintenir dans leur logement.

Nature de l'aide



L'aide constitue une subvention en complément d'autres financeurs. Cette aide est cumulable avec d'autres aides.



Montant de l'aide

1 500€ maximum/logement.



Bénéficiaires

- Propriétaires ou coindivisaires occupants.
- Propriétaires bailleurs.

Critères d'éligibilité



- Respecter les plafonds de l'AAH* ou de l'ANAH** selon votre situation.
- et être âgé de 70 ans ou plus ou être âgé de 60 à 69 ans sur condition de GIR*** ou avoir un taux d'incapacité de la MDPH supérieur à 50% ou bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Modalités de versement de l'aide



- L'aide est versée à l'opérateur social agréé en charge du dossier pour le compte du demandeur sur présentation des pièces listées ci-contre.
- Le versement est fractionné :
 - 50% au démarrage des travaux.
 - 50% à l'achèvement des travaux et après la levée de toutes les réserves.



- Propriétaire Bailleur : Personne physique ou morale mettant en location son logement.
- Propriétaire Occupant : Personne physique occupant sa résidence principale.
- Co-indivisaire : Personne physique propriétaire collectivement d'un bien en indivision dans le cadre d'une succession, d'un divorce ou d'une donation.

Formalités

Pièces à fournir

Au moment de la demande d'aide :

- Pièce d'identité du Propriétaire ou Coindivisaire.
- Assurance multirisques habitation du propriétaire.
- Titre et relevé de propriété ou avis de taxe foncière.
- Arrêté de financement de la DEAL ou accord de financement de l'ANAH selon votre situation.
- Avis d'imposition des revenus.
- Tout justificatif confirmant le niveau de perte d'autonomie ou d'handicap.
- RIB de l'opérateur.

Pièces complémentaires pour les SCI :

Statuts de la SCI - Pièce d'identité de tous les associés - Kbis de -3 mois - Procuration des associés pour le mandataire du projet.

Pour le versement de l'aide :

- Attestation de démarrage des travaux.
- Procès-verbal de réception de travaux.

A qui s'adresser ?

Liste des opérateurs

 0596 60 72 32	 0596 61 23 61	 0596 56 63 60
 0696 80 62 10	 0596 77 29 27	 0596 71 26 42
 0596 60 55 52	 0596 56 37 59	 0590 81 49 83
 0596 55 03 45		